



Conseil économique et social

Distr. limitée
19 octobre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation concernant le programme de pays**

Guatemala

Additif

Résumé

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 contient la recommandation concernant le programme de pays qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

Il contient une recommandation concernant le financement du programme du Guatemala, dont le niveau annuel de planification est égal ou inférieur à 1 million de dollars. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver un montant de 4 639 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et d'un montant de 25 750 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales, pour la période 2002-2006.

* E/ICEF/2001/12.

** La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme prévue. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte de soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2000. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés pour 2001 pour les programmes à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources et à l'aide d'autres ressources (E/ICEF/2001/P/L.73).



Données de base^a**(1999, sauf indication contraire)***Données de base*

Population âgée de moins de 18 ans (millions)	5,7
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	59
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	44
Insuffisance pondérale (% , modérée et forte)	24
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes,) (1995)	190
Alphabétisation (% , hommes/femmes) (2000)	75/65
Taux d'inscription dans l'enseignement primaire (% net, garçons/filles) (1998)	80/75
Élèves atteignant la cinquième année d'école primaire (%) (1998)	51
Utilisation d'une eau potable améliorée (%)	92
Vaccination de routine dans le cadre du Programme élargi de vaccination de l'État (%) (1997)	100
PNB par habitant (en dollars E.U.)	1 680
Enfants d'un an pleinement immunisés contre (1999) :	
la tuberculose :	91 %
la diphtérie, la coqueluche, le tétanos :	78 %
la rougeole :	83 %
la poliomyélite :	78 %
Femmes enceintes immunisées contre le tétanos :	40 %

^a Les renseignements ci-dessus sont tirés de la publication intitulée « Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants : statistiques mises à jour » et présentée en supplément au rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3) et, par conséquent, il est possible qu'ils diffèrent des données figurant dans le présent document.

La situation des enfants et des femmes

1. L'analyse de la situation des enfants et des femmes au Guatemala reste essentiellement la même que celle décrite dans la note de pays soumise au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 (E/ICEF/2001/P/L.26).

Coopération au programme, 1997-2001

2. Le précédent programme de pays (E/ICEF/1996/P/L.23/Add.1) était conçu pour contribuer à la satisfaction des droits des enfants et des femmes et à l'amélioration des conditions de vie des enfants et des femmes des zones rurales et périurbaines à travers deux programmes – services de base et élaboration de politiques sociales. L'un des principaux résultats obtenus a été l'établissement de larges relations de partenariat avec la société civile et les églises guatémaltèques à l'appui d'une réforme de la législation nationale sur la base de la Convention relative aux

droits de l'enfant. Le Gouvernement a également formulé un Plan national pour l'abolition du travail des enfants, qui a été adopté par le Cabinet social en 2001 à l'issue d'une consultation nationale à laquelle ont participé toutes les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Grâce à un important apport technique de l'UNICEF et à un vaste processus d'établissement d'un consensus entre les organisations de la société civile et les institutions de l'État, la première politique d'égalité entre les sexes dans l'histoire du Guatemala a été élaborée et un secrétariat d'État à la condition féminine a été créé. L'UNICEF continuera d'appuyer ces deux orientations pendant le nouveau cycle de programmation.

3. Le programme a réussi à inspirer la volonté politique nécessaire au maintien de la fortification universelle du sucre avec de la vitamine A. Ainsi, la carence en vitamine A chez les enfants a été ramenée progressivement de 20,4 % en 1987 à 5 % en 1999. Au terme de 10 ans d'efforts, une usine de fortification du sel a été mise en service, et a produit un impact direct sur l'état nutritionnel des enfants. Par ailleurs, d'importants progrès ont été réalisés avec le Ministère de l'éducation dans les domaines de l'accroissement des crédits budgétaires, de la réforme des programmes et de l'élaboration d'une politique et d'un modèle pour l'éducation du jeune enfant, domaines où l'UNICEF a joué un rôle prépondérant. Ces actions ont permis de porter le taux net d'inscription à l'école primaire de 69 % en 1995 à 81 % en 2000. En outre, l'UNICEF a apporté son appui à l'adoption d'une politique nationale en matière d'enseignement bilingue.

4. Dans le cadre du programme de services de base, quatre projets pilotes appuyés par l'UNICEF ont aidé à l'élaboration de politiques nationales et de méthodes efficaces de prestation de services, dont rend compte l'examen à mi-parcours. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Gouvernement a adopté le modèle intégré de l'UNICEF, « Agua, fuente de paz » (l'eau, source de paix) comme base de sa politique nationale à l'égard de l'eau. Cette politique comporte une meilleure coordination des diverses responsabilités concernant l'eau et l'assainissement à travers la Commission nationale de l'eau et une stratégie d'exécution qui combine des méthodes d'alimentation en eau peu coûteuses avec l'habilitation des bénéficiaires par le biais de la formation en gestion des ressources en eau et de l'acquisition de connaissances sur les droits de l'homme, de la femme et de l'enfant. Par ailleurs, trois autres projets pilotes appuyés par l'UNICEF servent de modèles nationaux : a) le Système intégré de soins de santé [Sistema integrado de Atención en Salud (SIAS)], à travers lequel des organisations non gouvernementales (ONG) sont chargées d'étendre la couverture des services de santé de base. Le SIAS a aidé à ramener le taux de mortalité infantile de 51 pour 1 000 naissances vivantes en 1995 à 45 en 2000; b) la Nouvelle école unitaire bilingue interculturelle [Nueva Escuela Unitaria Bilingue Intercultural (NEUBI)], qui combine l'enseignement en espagnol et en maya avec une instruction participative et des matériels didactiques tendant à renforcer le respect de la culture indigène; et c) « Proxil », projet psychosocial pour enfants traumatisés par la guerre, qui aide à redonner à ces enfants confiance en eux et joie de vivre par le jeu, les sports et l'enseignement des droits, et qui dispense une formation aux enseignants et aux parents.

Les enseignements tirés de l'expérience

5. Les enseignements indiqués dans la note de pays restent valables.

Coopération recommandée au programme, 2002-2006

Montant estimatif des dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Masse commune des ressources						
Politique sociale et développement communautaire	333	334	334	326	322	1 649
État de droit et participation des citoyens	135	131	126	122	120	634
Transformation sociale	222	222	218	212	209	1 083
Dépenses intersectorielles	237	241	250	268	277	1 273
Total partiel	927	928	928	928	928	4 639
Autres ressources						
Politique sociale et développement communautaire	2 050	2 140	2 070	2 070	2 070	10 400
État de droit et participation des citoyens	1 530	1 400	1 290	1 290	1 290	6 800
Transformation sociale	1 670	1 050	1 230	1 230	1 230	6 410
Dépenses intersectorielles	500	410	410	410	410	2 140
Total partiel	5 750	5 000	5 000	5 000	5 000	25 750
Total	6 677	5 928	5 928	5 928	5 928	30 389

Processus de préparation du programme de pays

6. La stratégie du programme de pays proposée était le fruit de consultations larges et intensives menées sous la présidence du Vice-président entre le Cabinet social du Gouvernement, l'UNICEF, quelque 80 organisations de la société civile, des missions des gouvernements des pays donateurs et des institutions des Nations Unies. La présence de ces partenaires est essentielle à la participation active du Guatemala au Mouvement mondial en faveur des enfants. L'analyse de situation à partir de laquelle a été élaborée cette stratégie reposait sur les conclusions du bilan commun de pays. En novembre 2000, la stratégie du programme de pays, élaborée sous la coordination du Secrétariat général au Plan [Secretaría General de Planificación Económica (SEGEPLAN)], a été officiellement approuvée par le Vice-président au nom du Gouvernement. Le processus de participation à l'élaboration de cette stratégie a servi de base à la formulation de la recommandation de programme de pays, qui a suivi le même processus de participation, une fois encore sous la coordination du SEGEPLAN.

Buts et objectifs du programme de pays

7. Le programme de pays aidera au succès du processus de réconciliation, au renforcement de la démocratie et l'avènement d'une paix durable au lendemain du con-

conflit au Guatemala par la création d'une culture de respect des droits de l'homme en général et de satisfaction des droits des enfants et des femmes en particulier. Ce programme poursuivra les objectifs suivants : a) entrée en vigueur et application des lois concernant les enfants et les femmes, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; b) réduction des taux de mortalité infantile et maternelle et de malnutrition, parallèlement à un accroissement des taux d'inscriptions dans les établissements d'enseignement aux niveaux définis dans les Accords de paix; c) renforcement de la connaissance et de l'engagement civique à l'égard des droits de l'homme en général et des droits des enfants, des femmes et des populations autochtones en particulier; et d) élaboration et mise en oeuvre de politiques gouvernementales favorisant le respect des droits des enfants et des femmes par le dialogue et l'établissement de consensus.

8. La réalisation de ces objectifs passe par un accroissement par l'État de ses recettes fiscales et de ses dépenses sociales et par des progrès dans la mise en oeuvre des Accords de paix, sans laquelle la communauté internationale pourrait se trouver dans l'incapacité de fournir les fonds supplémentaires nécessaires à la poursuite de ces objectifs. L'examen à mi-parcours réévaluera ces objectifs et les ajustera en fonction d'une évolution éventuelle du contexte dans lequel ils s'inscrivent.

Liens avec les priorités nationales et internationales

9. Le programme de pays appuie les Accords de paix, les objectifs de politique sociale du Gouvernement, les recommandations de la Commission guatémaltèque sur l'éducation pour la paix et les droits et devoirs des citoyens, et les priorités définies par le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement, les institutions gouvernementales et les organismes de la société civile. Parmi les autres références importantes pour le programme figurent les recommandations du Comité des droits de l'enfant sur le rapport du Parti national et la déclaration du Dixième Sommet ibéro-américain, notamment en ce qui concerne la réforme juridique et l'adoption internationale. Il a également été tenu compte du projet de document de la Session extraordinaire des Nations Unies sur les enfants et des priorités ébauchées dans le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF. Les observations du Comité des droits de l'enfant, attendues dans le courant du quatrième trimestre de 2001, et les résultats de la Session extraordinaire sur les enfants, en septembre 2001, serviront également à orienter la planification à venir.

Stratégie du programme

10. Les stratégies restent les mêmes que dans la note de pays. Pour atteindre les objectifs du programme de pays, trois programmes ont été définis, qui portent sur : a) la politique sociale et le développement communautaire; b) l'état de droit et la participation des citoyens; et c) la transformation sociale. Les questions d'inégalité entre les sexes, de multiculturalisme et de l'état de préparation aux catastrophes auront une incidence sur chacun de ces trois programmes.

11. Politique sociale et développement communautaire. Ce programme répond aux conclusions du bilan commun de pays et de l'analyse de situation selon lesquelles le problème fondamental du Guatemala est lié aux inégalités et à l'exclusion sociale,

particulièrement pour les populations indigènes. Ce programme vise à favoriser une meilleure satisfaction des droits sociaux et économiques des enfants et de leurs familles, conformément aux priorités du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement concernant l'élimination de la discrimination culturelle, la promotion d'un développement équitable et la distribution équitable des ressources économiques. Ce programme repose sur trois projets : a) politique sociale; b) santé et nutrition; et c) eau et assainissement.

12. Le projet de politique sociale aidera le Gouvernement et la société civile à élaborer et mettre en oeuvre des politiques de prestation de services intégrés, afin d'améliorer la situation des familles pauvres. Il comprendra une assistance technique pour la définition de politiques, d'objectifs et de stratégies de réduction de la mortalité infantile et maternelle et de la malnutrition, ainsi que d'autres politiques intersectorielles intégrées. Les résultats visés sont : a) la définition et la mise en oeuvre par le Cabinet social d'une politique sociale nationale intégrée et participative pour les droits des enfants, des adolescents et des femmes, conformément aux Accords de paix, ainsi qu'une coordination avec les responsables de la planification économique, afin de protéger les crédits alloués par l'État des réductions budgétaires; b) la participation de la société civile à la conception, à l'exécution et au suivi des politiques sociales; et c) des progrès évidents dans la satisfaction des droits des enfants et des femmes dans 12 municipalités prioritaires de quatre départements (Quiche, Huahuateno, Guatemala et Isabal), choisies pour leurs faibles indicateurs sociaux et leur grande vulnérabilité aux catastrophes.

13. Un appui technique sera également dispensé pour renforcer le processus de décentralisation à tous les niveaux. Cet appui comprendra : une formation pour le Cabinet social, SEGEPLAN et l'Institut national de statistiques, et un appui technique et financier aux municipalités prioritaires et aux conseils départementaux pour l'élaboration de plans pour la satisfaction des droits des enfants et des adolescents à la participation, à un nom et à une nationalité, à l'éducation, aux loisirs, à la santé et à la nutrition, à la protection contre les mauvais traitements, à la paix et à l'harmonie familiale. Les municipalités pourront allouer au moins 40 % de leur budget local aux investissements sociaux pour les enfants et leurs familles, au lieu des niveaux actuels, qui sont de 10 à 20 %. L'association avec certains organismes de la société civile (églises, ONG, et groupes de jeunes et de femmes) sera renforcée dans 12 municipalités et au moins quatre conseils départementaux. Ces actions faciliteront la mise au point d'un modèle de municipalités conviviales pour les enfants qui pourra être reproduit dans l'ensemble du pays. L'UNICEF consignera les résultats des politiques gouvernementales en faveur des enfants dans un rapport d'activité annuel sur la satisfaction des droits des enfants. Ce rapport contiendra des statistiques sur l'action gouvernementale, des informations émanant des ONG et des rapports sur la situation locale préparés par des groupes de jeunes. L'UNICEF aidera également la société civile à dresser des bilans des politiques sociales. La Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement (BID) et diverses institutions des Nations Unies participeront également à la réalisation de ce projet.

14. Le projet santé et nutrition visera les objectifs suivants : a) l'élaboration, le perfectionnement et la mise en oeuvre de politiques de santé nationales intégrées pour les soins maternels et infantiles; la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile et de l'insuffisance pondérale; la santé de l'adolescent; la santé mentale; l'abus des drogues et de l'alcool; et le VIH/sida; b) la formulation de politiques de nutrition de concert avec la société civile, à l'appui d'une réduction de 10 % de la

malnutrition dans son ensemble et d'une réduction de 30 % des cas d'insuffisance pondérale à la naissance; c) le maintien de la couverture du Système intégré de soins de santé à son niveau actuel de 80 % et son extension à 90 %, par le ciblage des communautés reculées non desservies; d) la participation de la société civile à la définition, à la mise en oeuvre et au suivi des politiques de santé et de nutrition; et e) l'adoption de mesures propres à assurer que des services de santé de base respectueux des considérations culturelles, comprenant des soins de santé primaires préventifs, des campagnes de vaccination, des soins de santé mentale et des activités d'éducation et de surveillance nutritionnelle sont demandés et offerts dans toutes les municipalités prioritaires.

15. Le projet prévoit des activités de plaidoyer et une collaboration technique pour l'élaboration de politiques de santé intégrées, y compris une politique nationale sur la prévention et le traitement du VIH/sida. Les politiques de lutte contre les problèmes chroniques du choléra et des maladies évitables par la vaccination retiendront particulièrement l'attention. Une formation sera dispensée au personnel de santé et à la population. Des campagnes d'information seront organisées sur la prévention du VIH/sida, la santé génésique, la santé mentale, la santé de l'adolescent et l'élimination de la violence au sein de la famille. Dans certains cas exceptionnels, des médicaments génériques ou des matériels didactiques seront fournis. L'assistance technique permettra d'améliorer les services obstétricaux et les soins pré et postnatals, et favorisera l'élaboration de politiques pour les jeunes et de services de santé, y compris des services de santé mentale, amis des jeunes,

16. Dans le domaine de la nutrition, outre la poursuite de campagnes de plaidoyer pour la formulation et la mise en oeuvre de politiques nationales en matière d'allaitement maternel, de sécurité alimentaire et de fortification des aliments, l'UNICEF apportera une assistance technique et un appui institutionnel au Service de nutrition, au Ministère de la santé et à la Commission nationale de fortification des aliments. Ces partenaires donneront la priorité au maintien de la fortification universelle du sucre avec de la vitamine A et à l'iodation universelle du sel. L'UNICEF appuiera également la mise en place de politiques et de services appropriés pour les soins au jeune enfant, y compris de systèmes de suivi de la croissance et d'éducation nutritionnelle dans les écoles, les familles et les collectivités. En outre, l'UNICEF fournira une assistance technique pour l'examen des politiques nationales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. L'UNICEF travaillera en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Programme alimentaire mondial, ainsi qu'avec l'Union européenne.

17. Le projet eau et assainissement vise à appuyer les efforts en vue : a) d'achever la réforme et la modernisation du secteur de l'eau et de l'assainissement; b) d'appliquer le modèle de base d'une couverture totale des services d'alimentation en eau et d'assainissement aux régions reculées ou jusque là non touchées; c) de renforcer les capacités institutionnelles de prévention et d'atténuation des effets de catastrophes dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement; d) d'accroître la demande de la société civile et des groupes communautaires concernant la satisfaction du droit à des installations d'eau et d'assainissement salubres; et de développer la gestion locale de réseaux d'alimentation en eau intégrés, de bonnes habitudes d'hygiène et la prévention des maladies d'origine hydrique; et e) de promouvoir des

services d'alimentation en eau et d'assainissement adéquats dans 2 000 écoles et d'offrir un accès à de tels services à au moins 90 % de la population de 12 municipalités prioritaires.

18. L'UNICEF dispensera une assistance technique pour faciliter l'obtention d'un consensus sur la formulation et la mise en oeuvre d'une politique nationale intégrée de l'eau et de l'assainissement, et pour renforcer la Commission nationale de modernisation du secteur de l'eau. L'UNICEF appuiera les investissements dans les régions reculées et les technologies à faible coût, et encouragera l'adoption du modèle de base pour un service communautaire intégré d'alimentation en eau et d'éducation en matière d'hygiène. Ce projet vise à réduire de 25 % l'incidence de la diarrhée en formant des professionnels et des agents communautaires dans 750 communautés, et en élargissant l'accès à des services adéquats d'alimentation en eau et d'assainissement dans les municipalités prioritaires et dans les écoles. En plus du Gouvernement, les principaux partenaires seront la BID, l'Union européenne, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et le Gouvernement espagnol.

19. Dans le cadre du programme de pays, ce projet permettra également de coordonner les opérations d'urgence, ainsi que l'amélioration d'ensemble de l'état de préparation en cas de catastrophe, conformément aux engagements de l'UNICEF. Une assistance technique sera dispensée au système national de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets et d'actualisation régulières des analyses de vulnérabilité, ainsi que pour le renforcement des capacités techniques et administratives. Les réseaux de coopération entre les institutions gouvernementales et la société civile, y compris le secteur privé, seront renforcés de manière à soutenir la capacité de réponse des conseils municipaux.

20. La masse commune des ressources (14 % du budget du programme, 36 % des ressources ordinaires disponibles) servira à financer l'assistance technique à l'appui de réformes de la politique sociale. Les autres ressources serviront à étendre les expériences pilotes réussies à l'échelle du pays, à habiliter la société civile et à renforcer les aptitudes de l'État et des institutions civiques à fournir des services de base.

21. L'état de droit et la participation des citoyens. Ce programme s'efforce de répondre aux problèmes qui se posent dans les domaines des droits des enfants et des femmes par suite d'une faible culture démocratique, notamment d'un cadre juridique qui va à l'encontre de la Convention relative aux droits de l'enfant, d'un système judiciaire qui ne garantit pas les droits des délinquants mineurs ou ne prend pas suffisamment soin des enfants victimes d'actes de violence; du manque de possibilités de participation des enfants, des adolescents et des femmes; et des insuffisances de la société civile. Ce programme est conforme à la priorité conférée par le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement à la consolidation de l'état de droit démocratique et à la promotion de la modernisation de l'État, et comprend deux projets.

22. Le projet de réforme des lois, de la justice et des mesures de protection vise les résultats suivants : a) l'application des lois et politiques de protection des enfants et des femmes, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale; b) un suivi efficace par la justice des accusations de violations des droits des enfants et des femmes et la garantie de l'application des normes internationales en matière de respect de la légalité pour les délinquants mineurs et les enfants victimes d'actes de violence; c) une amélioration

de la qualité et une extension de la couverture des politiques sociales et des services de prévention, de protection et de soins pour les enfants victimes de violence, les délinquants mineurs et les femmes victimes de mauvais traitements; et d) la mise en oeuvre de la politique nationale d'élimination de l'exploitation du travail des enfants, afin que les enfants ne soient plus employés pour la production de feux d'artifice et la coupe des pierres, et que ceux qui doivent travailler à d'autres activités soient protégés de tout préjudice physique, mental ou moral.

23. L'UNICEF fera campagne et apportera un appui technique au Congrès et à l'appareil judiciaire pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un cadre juridique qui protège les droits des enfants et des femmes; réforme les poursuites judiciaires de manière à garantir d'autres procédures aux délinquants mineurs et aux enfants dont les droits ont été violés; et réglemente convenablement les adoptions internationales sous l'égide d'une autorité centrale. Une assistance technique et une formation seront dispensées aux juges, avocats et forces de police sur la bonne application des normes nationales et internationales concernant le traitement des enfants et des adolescents. L'UNICEF apportera également une aide technique et appuiera le renforcement institutionnel afin d'améliorer les mécanismes de poursuite des adultes qui violent plus ou moins impunément les droits des enfants et des femmes.

24. Ce projet vise également à améliorer la couverture et la qualité des services aux femmes, enfants et adolescents victimes de mauvais traitements et des programmes de réinsertion sociale des délinquants mineurs. En outre, il appuiera la création d'un réseau de 100 conseils et comités municipaux de défense des droits des enfants. Il contribuera à la mise en oeuvre du Plan national pour l'abolition du travail des enfants, du Plan national de prévention et de protection des victimes de violence au sein de la famille, et du Plan national de promotion de l'égalité des chances pour les femmes. L'UNICEF coordonnera son assistance avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Groupe interinstitutions sur les femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) et certaines ONG internationales telles que Save the Children Alliance.

25. Le projet de participation des citoyens vise à : a) renforcer les réseaux de la société civile nationale qui cherchent à promouvoir, exiger, défendre et surveiller le respect des droits des enfants et des femmes; b) faire en sorte que les dirigeants des groupes de jeunes et de femmes aient connaissance de leurs droits, et soient en mesure de formuler ou de négocier des propositions de lois et de politiques et de mobiliser des appuis pour leur application. Ces deux résultats contribueront à renforcer la participation nationale au Mouvement mondial en faveur des enfants. À travers des activités de plaidoyer, ce projet permettra de définir des moyens d'assurer la participation et la consultation des enfants, des adolescents et des femmes lors de la prise de décisions aux échelons local et national. Ce projet comprendra une assistance technique au Gouvernement, aux municipalités et aux organisations de jeunes pour l'élaboration de politiques à l'égard des jeunes; des services facilement accessibles aux jeunes; et la formation de jeunes dirigeants dans les domaines des droits de la paix, de la démocratie, de la mobilisation sociale et des aptitudes au dialogue entre générations. Le droit souvent négligé aux loisirs bénéficiera d'une campagne de sensibilisation et de certaines fournitures.

26. Grâce au puissant appui apporté par les donateurs aux programmes qui favorisent la bonne gestion des affaires publiques, les ressources ordinaires (9 % du budget du programme; 14 % du montant disponible au titre de la masse commune des ressources) pourront être utilisées pour offrir des conseils juridiques. Les autres ressources seront utilisées pour élaborer des mécanismes de protection et pour donner les moyens à la société civile de jouer un rôle démocratique.

27. Transformation sociale. Ce programme traitera des problèmes liés aux insuffisances révélées par les indicateurs de la couverture et de la qualité de l'éducation; à l'exclusion, en particulier des filles et des enfants des populations indigènes, du système d'éducation; et au manque de connaissance et de pratique du comportement démocratique et du respect des droits de l'homme chez les enfants, les adolescents et les adultes. Il visera plus particulièrement à améliorer la qualité de l'éducation interculturelle bilingue des enfants et à promouvoir des valeurs et des pratiques fondées sur le respect des droits des enfants dans les écoles et les collectivités. Ce programme, qui est conforme aux priorités définies dans le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement pour l'élimination de la discrimination culturelle, la promotion d'un développement équitable, la consolidation de l'état de droit démocratique et la promotion de la modernisation de l'État, comprend deux projets.

28. Le projet d'éducation appuiera la réforme de l'enseignement dans un sens qui lui permette de mieux répondre aux exigences de la diversité culturelle et ethnique du Guatemala, par la décentralisation des services et de la supervision et la fourniture d'un enseignement de qualité à tous les enfants. Ce projet vise à étendre la couverture et à améliorer la qualité de l'enseignement et à réduire les taux d'abandon scolaire, notamment parmi les filles des populations indigènes, en poursuivant les objectifs suivants : a) inclure le principe d'un enseignement de qualité dans la réforme de l'enseignement et appliquer la notion d'écoles « amies des enfants »; b) porter la couverture de l'enseignement primaire bilingue de 7 à 20 %; c) créer dans tout le pays un enseignement préscolaire peu coûteux, fondé sur un nouveau modèle pédagogique encourageant la tolérance, le respect mutuel et la sensibilité aux autres cultures; et d) dispenser une éducation pour la paix à 500 000 adolescents, et leur enseigner la démocratie et le respect des droits de l'homme et de l'enfant.

29. Ce projet dispensera une assistance technique dans les domaines de la réforme des programmes d'études, de la formation d'enseignants, des méthodes pédagogiques et de la conception de manuels scolaires; l'assistance sera axée notamment sur les droits et les questions multiculturelles. La priorité sera donnée à l'amélioration de la qualité de l'éducation des filles et à leur inscription et leur maintien dans les écoles bilingues. Les aspects de l'enseignement touchant à la démocratie seront renforcés par la formation des enseignants aux méthodes participatives (axées sur l'enfant), aux approches pédagogiques non discriminatoires, à la promotion d'un comportement et de pratiques démocratiques chez les élèves, et par la création de conseils d'école dans 70 % des écoles publiques. L'UNICEF appuiera la formulation de politiques d'éducation du jeune enfant et la réforme du modèle pédagogique appliqué au programme public de stimulation du jeune enfant, qui touche près d'un million d'enfants de moins de deux ans. Ce projet sera complété par les projets de santé et de nutrition du programme de pays. Le projet NEUBI (Nouvelle école unitaire bilingue interculturelle), projet pilote appuyé par l'UNICEF, offre un modèle d'éducation bilingue développé à l'échelle nationale avec l'aide financière de la Banque mondiale. L'UNICEF fournira une assistance technique complémentaire

pour la formation d'enseignants. Se conformant aux recommandations de la Commission guatémaltèque de la vérité, l'UNICEF renforcera le programme d'éducation des citoyens et appuiera un large ensemble d'actions visant à développer l'enseignement de la paix et la mémoire historique. Les institutions jouant un rôle dans le domaine de l'éducation, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le PNUD, l'UNICEF et la Banque mondiale, de même que l'Union européenne, l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) et l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), font partie d'un réseau interinstitutions chargé de suivre les politiques nationales d'éducation et leur application.

30. Le projet de communication vise : a) à accroître la communication de masse sur les questions concernant les droits, à savoir le règlement pacifique des conflits, le dialogue interculturel, la violence au sein de la famille et le travail des enfants; b) à améliorer la connaissance et les pratiques professionnelles des agents de communication sociale de plus de 40 médias de masse et réseaux locaux en ce qui concerne les droits des enfants et des femmes, la problématique hommes-femmes, les droits des peuples indigènes et l'interculturalisme, l'état de préparation aux catastrophes, la paix et la démocratie; et c) à renforcer les réseaux de communication sociale qui s'emploient à promouvoir les droits des enfants et des femmes aux échelons local et national. Ce projet prévoit d'enseigner les techniques de communication et les droits de l'homme aux journalistes professionnels, aux adolescents et aux jeunes, ainsi qu'aux dirigeants de collectivités rurales. Il fournira un appui technique et logistique aux stations de radio rurales et aux réseaux locaux de communication sociale. Il apportera également un appui aux activités de communication d'autres programmes. L'objectif visé par les activités de communication est un accroissement de 40 % des connaissances sur les droits de l'homme et sur les droits des enfants et des femmes parmi l'ensemble de la population, et un accroissement de 50 % de ces connaissances parmi la population des 12 municipalités traitées en priorité.

31. Les ressources ordinaires (15 % du budget du programme; 23 % du montant disponible au titre de la masse commune des ressources) serviront à financer l'assistance technique dispensée pour l'élaboration de la politique d'éducation, les activités de plaidoyer et la formation du personnel des médias, des institutions gouvernementales, des ONG et des groupes communautaires. Les autres ressources seront consacrées à l'assistance technique dispensée pour la réforme des programmes d'études, l'enseignement de la paix et la formation d'agents de communication sociale.

32. Les dépenses intersectorielles couvriront les coûts d'exécution du programme qui ne sont pas imputables à des programmes particuliers mais sont clairement liés au déroulement du programme, y compris les dépenses afférentes au personnel de soutien et autres dépenses de fonctionnement.

Suivi et évaluation

33. Le plan intégré de suivi et d'évaluation comprend quatre composantes : a) suivi des accords internationaux et des recommandations, sur la base de données du secteur public et de données révisées par le système des Nations Unies au Guatemala; b) suivi des engagements nationaux concernant le respect des droits de l'enfant, conformément aux Accords de paix et à la politique sociale du Gouverne-

ment, et rédaction d'un rapport sur la situation des droits des enfants, à laquelle contribueront les adolescents et les jeunes; c) suivi des réalisations du programme de pays; et d) suivi de la gestion interne (finances, opérations, rapports des donateurs, etc.).

34. Parmi les principaux indicateurs d'évaluation des progrès dans la poursuite des principaux objectifs figurent : a) le niveau d'application de lois conformes aux normes internationales dans les domaines des droits des enfants et des femmes; b) la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile et de malnutrition, par rapport aux niveaux définis dans les Accords de paix; c) le niveau de connaissance des droits de l'homme et des droits de l'enfant parmi la population visée par le programme de pays (l'objectif étant un taux de 40 % supérieur à la moyenne); et d) le nombre de politiques gouvernementales élaborées en faveur des femmes et des enfants par le dialogue et par consensus avec la société civile (les données de base restent à établir). Lorsque ces données ne sont pas encore régulièrement collectées, l'UNICEF prévoit de fournir un appui technique et financier pour améliorer la capacité de suivi et d'évaluation de l'Institut national des statistiques et celle des ONG, des groupes de jeunes et autres partenaires pertinents.

35. Les évaluations porteront plus spécialement sur les méthodes qualitatives d'évaluation des progrès concernant les changements sociaux et culturels, d'analyse des progrès et des revers enregistrés par le processus de paix en ce qui concerne les enfants et les femmes, et de mesure des capacités nationales de protection et de satisfaction des droits de l'enfant. Ces évaluations, et celles concernant la couverture des services d'alimentation en eau et d'assainissement, seront examinées lors des examens annuels et lors de l'examen à mi-parcours, en 2004.

Collaboration avec les partenaires

36. Pour réaliser des progrès dans la satisfaction des droits des enfants et des femmes au Guatemala, l'UNICEF s'appuie fortement sur des partenariats stratégiques avec d'autres institutions multilatérales et bilatérales oeuvrant pour une paix durable. Le principal cadre dans lequel s'inscrit cette collaboration est le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement, qui s'ajoute à certains groupes interinstitutions tels que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le groupe interinstitutions pour l'éducation et le Groupe consultatif d'institutions internationales pour la protection des droits des enfants au Guatemala. D'étroites relations de partenariat fonctionnent déjà et seront renforcées avec la MINUGUA, et avec la BID, l'OIT, l'OMS/OPS, le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Banque mondiale, ainsi qu'avec l'Union européenne, GTZ, KfW et l'USAID. Des contacts réguliers seront maintenus avec les institutions régionales et internationales de défense des droits de l'homme, en particulier avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

37. L'UNICEF étendra également le nombre de ses partenaires en y incluant les chambres de commerce, les associations professionnelles, les syndicats, les organisations paysannes, les organisations maya et les églises. Des relations de partenariat seront offertes aux ONG s'occupant de services sociaux pour des activités de plaidoyer et l'exécution du programme, ce qui est un moyen important de garantir la

viabilité à long terme des politiques convenues. Le Mouvement social pour les droits des enfants restera un partenaire important, au même titre que les organisations de jeunes et les réseaux renforcés par le programme. Le bureau de pays s'appuiera sur un conseil consultatif de jeunes pour intégrer la vision et les suggestions des jeunes représentants à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du programme, ainsi que dans les rapports annuels. Tous ces partenaires seront encouragés à participer activement au Mouvement mondial en faveur des enfants.

38. Le programme de pays comptera sur l'appui des partenaires financiers habituels. On peut s'attendre à ce que l'attention portée par le programme à la paix, à la démocratie et à l'état de droit attire de nouveaux donateurs. Ceux-ci seront également invités à appuyer les activités de plaidoyer en faveur des droits des enfants et des femmes et à exprimer éventuellement leurs préoccupations au sujet des violations de ces droits dans leur concertation avec le Gouvernement. Comme par le passé, le bureau de l'UNICEF préparera le terrain pour la mobilisation de ressources en renforçant systématiquement ses liens avec les donateurs à l'occasion de tournées d'inspection, de travaux d'information, d'actions médiatiques et d'activités techniques communes. Il entreprendra également des activités de plaidoyer et dispensera un appui technique aux délégations de parlementaires, aux missions d'évaluation des ministères coopérants, ainsi qu'aux volontaires, professionnels et journalistes.

Gestion du Programme

39. Le Cabinet social et SEGEPLAN coordonneront la mise en oeuvre et la supervision du programme de pays, y compris les examens annuels effectués conjointement avec le Gouvernement, les ONG et autres partenaires intéressés. Les ministères sectoriels et institutions nationales pertinents assureront la gestion des programmes de leur compétence. Pour chaque projet, un coordonnateur désigné sera responsable de la planification, de la gestion et du suivi de l'exécution d'ensemble du projet. Ce coordonnateur travaillera en étroite collaboration avec le fonctionnaire compétent de l'UNICEF.

40. La définition des objectifs de gestion s'est faite sur la base d'une approche de la programmation fondée sur les droits. La réalisation des objectifs de reconnaissance de droits dans le cadre d'un programme de pays passe par la constitution d'une équipe intersectorielle intégrée, afin que les interventions de l'UNICEF garantissent le respect du principe de droits indivisibles et interdépendants. L'ensemble des droits à faire reconnaître et le Mouvement mondial en faveur des enfants exigent également que le personnel de l'UNICEF recherche la conclusion d'alliances. La structure proposée pour le bureau vise à renforcer la gestion du programme, plutôt que la gestion des projets. Cette formule devrait permettre d'améliorer la synergie entre les projets et leur impact sur les objectifs du programme. Le principal changement est l'affectation d'un fonctionnaire international de rang élevé pour gérer le programme de développement communautaire et de politique sociale, et d'un autre pour gérer conjointement les programmes concernant l'état de droit/la participation des citoyens, et la transformation. Dans l'ensemble, ces changements apportent un supplément de capacité pour la conclusion d'alliances et pour faciliter la participation de la société civile, des femmes et des adolescents.

Tableau

Liens entre le budget-programme et les dépenses de personnel

Pays : Guatemala
Programme : 2002-2006

Domaine d'activité et source de financement	Budget-programme (En milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a						Dépenses de personnel ^b (en milliers de dollars des É.-U.)							
	MC	AR	Total	D/2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	AI	AN	SG	Total	AI	Locaux	Total
Masse commune des ressources :																
Politique sociale et communauté ¹	1 649 000	1 649 000	1 649 000	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	727 923	0	727 923
État de droit et participation ²	634 000	634 000	634 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transformation sociale	1 083 000	1 083 000	1 083 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses intersectorielles	1 273 000	1 273 000	1 273 000	0	0	0	0	0	0	0	1	6	7	0	865 939	865 939
Total, MC	4 639 000	4 639 000	4 639 000	0	0	0	1	0	0	1	1	6	8	727 923	865 939	1 623 862
Autres ressources :																
Politique sociale et communauté ¹		10 400 000	10 400 000	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	1 287 037	1 287 037
État de droit et participation ²		6 800 000	6 800 000	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	859 366	859 366
Transformation sociale		6 410 000	6 410 000	0	0	0	1	0	1	2	1	0	3	1 188 054	268 780	1 456 834
Dépenses intersectorielles		2 140 000	2 140 000	0	0	0	0	0	0	0	1	4	5	0	791 450	791 450
Total, AR		25 750 000	25 750 000	0	0	0	1	0	1	2	7	4	13	1 188 054	3 206 633	4 394 687
Total MC+ AR	4 639 000	4 639 000	30 389 000	0	0	0	2	0	1	3	8	10	21	1 915 977	4 102 572	6 018 549

Domaine d'activité et source de financement	Budget-programme (En milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a							Dépenses de personnel ^b (en milliers de dollars des É.-U.)						
	MC	AR	Total	D/2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	AI	AN	SG	Total	AI	Locaux	Total
	Budget d'appui			2 178 720												
Dépenses de fonctionnement																
Dotation en effectifs				0	0	1	1	0	0	2	3	5	10	1 603 941	2 142 234	3 746 175
Total général (RO+AR+BA)				0	0	1	3	0	1	5	11	15	31	3 519 919	6 244 806	9 764 724
Nombre de postes et dépenses de personnel :																
										3	13	18	34			
										5	11	15	31	3 519 918	6 244 806	9 764 724

¹ Politique sociale et Développement communautaire.

² État de droit et participation des citoyens.

^a Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie le programme de pays dans son ensemble.

^b À l'exclusion de l'assistance temporaire et des heures supplémentaires.

MC = Masse commune des ressources

AR = Autres ressources

AI = Administrateur recruté sur le plan international

AN = Administrateur recruté sur le plan national

SG = Services généraux

BA = Budget d'appui